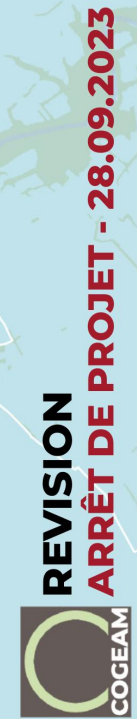


Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 068-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

PIECE IV.B
GRAPHIQUE 2/2
ECHELLE 1 : 5 000



- ## USAGES URBAINES
- UA : centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950)
 - UAa : prolongement du centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950 dont la densité est moindre et l'alignement des constructions non systématique)
 - UB : secteur au sein duquel sont autorisées les annexes aux constructions du secteur UAa sous conditions
 - UB : extensions pavillonnaires
 - UBa : extensions pavillonnaires sans raccordement au réseau d'assainissement collectif
 - UBa : extensions pavillonnaires où le commerce et les activités de service sont autorisées
 - UC : secteur économique de la zone artisanale
 - UCa : secteur économique de la cave coopérative
 - UCb : secteur économique de la zone d'activités communautaire
 - UCd : secteur d'activités publiques
 - UE : locaux et installations d'activités spécialisées à usage industriel
- ## USAGES A URBANISER
- UAUE : extension du secteur économique de la zone d'activités communautaire
 - 2AU : extension résidentielle en continuité de l'existant (ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU)
- ## USAGES AGRICOLES
- A : espaces agricoles
 - Aa : espaces agricoles ayant une sensibilité environnementale spécifique
 - Aa : espaces agricoles au sein desquels les dépôts de véhicules sont autorisés sous conditions
- ## USAGES NATURELLES
- N : espaces naturels
 - Nb : zone refuge du Mas Deu
 - Nf : espaces naturels présentant une dimension agri-touristique
 - Nj : jardins familiaux existants en zone à risque
- ## RESERVOIRS
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
 - Haies identifiées au titre de L151-19 du CU
 - Haies et boisements identifiés au titre du L151-23 du CU
 - Arbres identifiés au titre du L151-23 du CU
 - Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11.2° du CU)
- ## INFORMATIONS
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
 - Amendement Dupont (L111-6 du CU)
 - Périmètre de Droit de Préemption Urbain